

ARRÊTÉ N° 2021.12.07
INTERDISANT TOUT MATCH SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL
WEEK-END DU 10 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à nos pouvoirs de police,

Vu la nécessité de règlementer les manifestations sportives de football sur les terrains, suite aux intempéries de ces derniers jours,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football, l'utilisation de ceux-ci doivent être règlementés,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la règlementation des entraînements et des matchs sur les terrains,

ARRÊTE

Article 1 – En raison d'intempéries, le terrain d'honneur du stade et le terrain annexe feront l'objet que d'un seul match par terrain, le week-end du 10 décembre 2021. (Du 10/12/2021 au 12/12/2021).

Article 2 - Monsieur le Maire de Pluméliau et Monsieur le Président du Club de foot sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pluméliau-Bieuzy, le 10/12/2021

**Le Maire,
Benoit QUERO**

Par délégation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

